



Village de Noël 2025

L'authentique village de Noël et ses multiples animations féeriques

Du samedi 6 décembre au dimanche 7 Décembre

INSCRIPTION

**A retourner par courrier accompagné du règlement à l'adresse suivante : Mairie de Rousies – 11, Rue de la Mairie
Place Julien Bernard – 59131 ROUSIES – (Aucune inscription ne sera prise par téléphone. Renvoyez
obligatoirement ce formulaire dûment signé à l'adresse mentionnée ci-avant).**

Préalable à toute collaboration

Depuis quelques années maintenant, pour des raisons de sécurité et des normes sanitaires, une nouvelle implantation des chalets a été élaborée. Par conséquent l'organisation générale du Village de Noël, son programme, et l'attribution complète des chalets aux divers commerçants, ont été revus et adaptés en fonction de cette nouvelle organisation. Nous restons tributaires des décisions gouvernementales ou préfectorales concernant la covid 19 et Vigipirate.

Le Village sera centralisé à la Salle des Sports de Rousies et aux alentours avec le nombre de quinze chalets disponibles.

Voici les nouvelles règles à respecter :

- **Les services de la mairie visiteront l'ensemble des chalets pour vérifier la bonne conformité des divers installations (cf : règlement à venir) en présence des exposants.**
- **Les Organismes légaux : Sanitaires et répression des fraudes, sont susceptibles de visiter tous les commerces du Village de Noël 2025. A ce titre, les commerçants sont tenus de prendre toutes les dispositions nécessaires en vigueur.**
- **Chaque commerçant est tenu de se pourvoir d'une Assurance Responsabilité civile le couvrant pour cette activité spécifique dans le cadre du Village de Noël 2025 (cf : règlement à venir).**
- **L'emploi des bouteilles de gaz est strictement interdit à l'intérieur et extérieur du chalet, ainsi que toutes autres sources de chaleur.**
- Un état des lieux à l'entrée et à la sortie sera réalisé. La fiche de sortie doit être remise lors de votre départ afin de pouvoir récupérer votre chèque de caution.
- **L'attribution des chalets aura lieu à partir d'octobre. Le Maire rendra ensuite sa décision qui sera ferme et définitive. La commune souhaite privilégier les activités liées spécifiquement à Noël.**
- En fonction du nombre de places disponibles, certains dossiers peuvent être amenés à être sur liste d'attente.

Caution : règlement par chèque séparé qui vous sera retourné par courrier après démontage.

Le montant du chèque de caution pour la location d'un chalet de 3 m auvent : 60€

Chèques à l'ordre du TRESOR PUBLIC.

N° chèque de caution

Domiciliation bancaire :

Documents à produire obligatoirement :

- Chèques de caution
- Copie Assurance Responsabilité Civile
- Registre du commerce des Sociétés
- Extrait KBIS
- Immatriculation du véhicule (copie carte grise)
- Attestation de formation aux règles d'hygiène alimentaire obligatoire pour les foodtrucks et personnes manipulant de la nourriture

Le soussigné s'engage à se conformer aux conditions de règlement Du Village de Noël 2025 dont il déclare avoir pris connaissance, sous réserve d'admission par l'organisateur à occuper l'emplacement demandé.

Date : /.... /2025

Nom et Prénom du signataire :

Signature et cachet commercial, précédés de la mention « lu et approuvé ».